

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à la simple question Didier Lohri –
Hydro-rétenteur, produit efficient ou pas pour la gestion de l'eau dans les alpages et l'agriculture ?**

Rappel de la simple question

Lors du débat sur l'eau et les étangs d'accumulation des alpages suite au postulat Durussel et les interpellations Dubois et moi-même, le Conseil d'Etat a répondu de façon énergique sur le fait qu'il existe presque toutes les mesures pour résoudre les problèmes d'eau pour les alpages dans le futur guide que l'administration cantonale a élaboré par le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

Comme annoncé lors de débat en plénum, je me permets de revenir sur un autre point que ma remarque au sujet de l'analyse des réseaux d'eau sous pression proches des alpages pour alimenter les étangs sans surcharger les routes entre le Léman et les Alpes ou le Jura.

De plus en plus de sociétés proposent des hydro-rétenteurs permettant 50% à 80% d'économie d'eau pour un résultat identique à la plantation ou à la culture.

C'est ainsi que j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Est-ce que les engrais hydro-rétenteurs, activateurs de croissance, ont été étudiés par les services de l'Etat pour soit :

- a) être pris en considération dans le guide car ils sont véritablement naturels et ne provoquent pas d'effets négatifs, donc à subventionner, ou*
- b) être proscrits immédiatement de toutes utilisations pour éviter de fortes pollutions des nappes phréatiques ou des eaux de surface ?*

(Signé) Didier Lohri

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique de la sécheresse affectant les alpages et, par le biais de ses services, propose diverses solutions pour y remédier telles que mentionnées dans le guide élaboré par l'administration cantonale.

La question des hydro-rétenteurs spécifiquement n'a pas fait l'objet d'une étude par les services de l'Etat, lesquels ne sont pas en mesure de procéder à des essais dans des conditions réelles.

Néanmoins, s'agissant des problèmes de sécheresse dans les alpages en particulier, le Conseil d'Etat relève que la solution des hydro-rétenteurs semble peu appropriée d'un point de vue technique puisque ces derniers doivent être disposés environ cinq centimètre sous la surface du sol. Or, il est difficilement envisageable d'introduire ces dispositifs sur de grandes surfaces herbagées d'un alpage sans dénaturer celui-ci.

De plus, la dégradation des hydrogels de synthèse composant ces hydro-rétenteurs dans le sol est encore mal connue. En effet, si les recettes finales de ces hydro-rétenteurs peuvent varier, toutes exploitent la même chimie de base : le polyacrylate de potassium, un polymère capable d'absorber jusqu'à 500 fois sa masse d'eau liquide. Ces super absorbants sont des (co)polymères en trois dimensions de type polyacrylamide/polyacrylates. « Ils sont obtenus à partir de petites molécules réactives, les monomères, de la famille des "acryliques" normalement issues de la pétrochimie. Ils forment un hydrogel gorgé d'eau, susceptible de rester actif pendant plusieurs années (en moyenne 5 ans).

Or, si le polymère hydro-rétenteur n'est pas une substance considérée comme dangereuse sous cette forme, ses briques élémentaires, les monomères d'acide acrylique et d'acrylamide ne sont pas inoffensifs. L'acrylamide, est un composé avéré cancérigène, mutagène, neurotoxique et reprotoxique suspecté. Avec l'utilisation de ces hydrogels, de l'acrylamide est amenée dans les sols. Bien que le polymère puis les monomères finiront par se dégrader lentement sous forme de CO₂ et d'ions ammonium, nous n'avons aucune idée de la vitesse de dégradation qui intimement liée à la nature du sol et aux quantités de bactéries et d'eau présentes.

L'acrylamide a été classé par l'UE en catégorie 2 (substances devant être assimilées à des substances cancérigènes pour l'homme) et en 1994, le CIRC a classé l'acrylamide comme agent cancérigène avéré pour l'animal et probablement cancérigène pour l'homme (groupe 2A). Il a été démontré que cette substance est mutagène pour les cellules germinales des animaux.

Par conséquent, et en vertu du principe de précaution, le Conseil d'Etat ne peut raisonnablement pas recommander l'utilisation à large échelle des hydro-rétenteur sur des alpages destinés à la pâture d'animaux de rentes. Finalement, il est a noté que la dégradation lente de ces hydro-rétenteurs pourrait aussi affecter la faune sauvage présente sur les alpages.

Bien qu'aucune étude ne permette de proscrire immédiatement l'utilisation des hydro-rétenteurs, en l'état des connaissances, ils ne seront pas pris en considération dans le guide de l'administration cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 novembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean